

D.G.E./C.R.I : _____

CDI/CSI/CIME : _____



SITE WEB : www.impots.cm

N° vert : 8200

DÉCLARATION DES PATENTE ET LICENCE, DES IMPÔTS SUR LE REVENU, DES TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES ET SUR LES ACTIVITES SPECIFIQUES

REGIME D'IMPOSITION : Réel Simplifié

EXERCICE FISCAL 20.....

MOIS DE

Numéro Identifiant Unique (NIU) :

Nom ou Raison sociale : _____ Sigle _____

Ville : _____ Commune _____ Quartier _____ Lieu Dit _____

B.P : Tél. fixe : Tél. mobile :

Adresse électronique (e-mail) : _____ FAX :

PATENTE ET LICENCE

1 - LIQUIDATION DE LA PATENTE (DÉTAILS ANNEXÉS)		
CHIFFRE D'AFFAIRES GLOBAL	TAUX ¹	MONTANT PATENTE
		L1

2 - LIQUIDATION DE LA LICENCE (DÉTAILS ANNEXÉS)					
TYPE DE LICENCE	CHIFFRE D'AFFAIRES	TAUX ¹	MONTANT	TARIF	MONTANT LICENCE
Licence boisson non alcoolisée				2	L2
Licence boisson alcoolisée				4	L3
TOTAL LICENCE				(= L2 + L3)	L4

DROITS D'ACCISES (DA)

3- DROITS D'ACCISES (DA)							
3a - DROIT D'ACCISES AD VALOREM	CA	COEF ABAT	BASE	TAUX	PRINCIPAL	PÉNALITÉS	TOTAL
DAV Taux général	L5	 	 	25%			
DAV Taux général avec abattement 25%	L6	25%		25%			
DAV Taux général avec abattement 20%	L7	20%		25%			
DAV Taux réduit	L8	 	 	12,5%			
DAV Taux super réduit	L9	 	 	2%			
Total DAV = L5+L6+L7+L8 ou L9	L10						
3b- DROIT D'ACCISES SPECIFIQUE²							
DAS Boissons alcoolisées	L11	 	 				
DAS régularisation importation	L12	 	 				
DAS Emballages non-ret. boissons A & G	L13	 	 				
DAS Emballages non-ret. autres liquides	L14	 	 				
Total DAS = L11-L12+L13+L14	L15						
DROITS D'ACCISES À PAYER = L10 + L15	L16						

¹Taux PATENTE : CDI = 0,494%; CIME = 0,283%; DGE = 0,159%.

²Annexe droit d'accises spécifique.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA)

4-CHIFFRE D'AFFAIRES RÉALISÉ	Base	Taux	Montant de la taxe
Opérations taxables au taux normal (détails annexés) ³	L17	19,25%	
Montant du Droit d'Accises (= principal L16)	L18	19,25%	
Taxe de séjour dans les Ets d'hébergement (= L100)	L19	19,25%	
Autres opérations taxables (détails annexés) ⁴	L20		
Exportations (taxables au taux zéro) :	L21	0%	0
Chiffre d'affaires exonéré :	L22		
CA global hors taxes = L17 + L18 + L19+ L20 + L21	L23		

5-TVA DÉDUCTIBLE		
Prorata prévisionnel (<i>Assujettis partiels</i>) : Cf. DSF exercice n-1	L24	%
Report du crédit antérieur : (L38 de la déclaration précédente)	L25	
TVA déductible sur achats locaux :	L26	
TVA déductible sur services locaux :	L27	
TVA déductible sur achats à l'étranger	L28	
TVA déductible sur services et autres rémunérations versées à l'étranger	L29	
Total TVA déductible : L25+L26+L27+L28+ L29	L30	
TVA déductible au prorata prévisionnel (assujettis partiels): L24 X L30	L31	

6- RÉGULARISATIONS EXCEPTIONNELLES		
Régularisation de TVA déductible ou TVA déjà retenue à la source (-)	L32	
Régularisation de TVA prise en charge par l'Etat (-)	L33	
Régularisation sur cession d'éléments de l'actif immobilisé à reverser (+)	L34	
Régularisation de TVA à reverser et autres (+)	L35	

7- TVA À PAYER OU CRÉDIT DE TVA		
TVA collectée (L17 + L18 + L19+ L20)	L36	
TVA déductible : <input type="checkbox"/> (L30) ou <input type="checkbox"/> (L31)	L37	
Régularisation TVA à déduire : (L32 +L33)	L38	
Régularisation TVA à reverser : (L34 + L35)	L39	
TVA à payer : (L36 - L37- L38+ L39)	L40	
Crédit de TVA :	L41	
Remboursement demandé : (Préciser le montant)	L42	
Crédit à reporter : (L41 - L42)	L43	

8- TOTAL DE TVA À PAYER	PRINCIPAL	CAC	PÉNALITÉS	TOTAL
TVA à payer : (L40)	L44			
TVA retenue à la source (Entreprise habilitée):	L45			
TVA retenue sur rémunération versée à l'étranger :	L46			
Montant à payer : (L44+ L45 + L46)	L47			

³Y compris les opérations dont l'Etat prend en charge la TVA.

⁴Opérations taxables aux taux et/ou bases spécifiques.

IMPÔTS SUR LES REVENUS (IR)

TAXE SPECIALE SUR LE REVENU (TSR)

9- RÉMUNÉRATIONS VERSÉES À L'ÉTRANGER		PRINCIPAL	PÉNALITÉS	TOTAL
TSR retenue au taux de 15 %	L48			
TSR retenue au taux de 10%	L49			
TSR retenue au taux de 7,5%	L50			
TSR retenue au taux de 5 %	L51			
TOTAL = (Somme L48 à L51)	L52			

10- ACOMPTES ET PRÉCOMPTES À REVERSER		BASE	PRINCIPAL	CAC	PÉNALITÉS	TOTAL
Acompte sur CA retenu à la source	L53					
Précomptes sur achats/vente retenus (détails annexés) ⁵	L54					
Précomptes sur loyers (15%)	L55					
Précomptes sur rémunérations et honoraires(5%)	L56					
TOTAL = (Somme L53 à L56)	L57					

11- ACOMPTES ET PRÉCOMPTES À DEDUIRE		BASE	PRINCIPAL	CAC	PÉNALITÉS	TOTAL
Acompte sur CA retenu à la source	L58					
Précomptes sur achats /vente (détails annexés) ⁶	L59					
Précomptes 15% sur loyers (déductible sur IR)	L60					
Précomptes sur rémunérations et honoraires (5%)	L61					
TOTAL = (Somme L58 à L61)	L62					

12-LIQUIDATION ACOMPTES IMPOTS SUR LE REVENU		BASE	PRINCIPAL	CAC	PÉNALITÉS	TOTAL
Acompte sur CA déclaré (détails annexés) ⁷	L63					
Acompte de 15% sur loyers perçus	L64					
Déductions à opérer = L62	L65					
Crédit antérieur = (L68 déclaration précédente)	L66					
Acompte à payer = Solde [(L63 + L64) - (L65+ L66)]	L67					
Crédit d'impôt à reporter = (Solde négatif L67)	L68					

13- RETENUES SUR REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS		BASE	DATE PAIEMENT	PRINCIPAL (15%)	CAC (10%)	PÉNALITÉS	TOTAL
Revenus des Actions, parts de capital et assimilés	L69						
Dividendes payés hors du Cameroun	L70						
Remunération des dirigeants et jetons de présence	L71						
Revenus des obligations	L72						
Revenus créances, dépôts, cautionnements	L73						
Gains sur cession d'actions, d'obligations	L74						
TOTAL= (Somme L 69 à L74)	L75						

14-IMPÔTS RETENUS À LA SOURCE SUR LA REMUNERATION DES AGENTS COMMERCIAUX*		BASE	TAUX	PRINCIPAL	CAC (10%)	PÉNALITÉS	TOTAL
Rémunérations des mandataires ou agents commerciaux non-salariés	L76		10%				
Rémunérations des ventes directes par réseau	L77		10%				
TOTAL = (L76 + L77)	L78						

⁵ Taux Précomptes sur achats/vente retenus : 0,5%; 2%; 5%; 10%;15%;20%.

NB : abattement 50% si distributeur et adhérent CGA.

⁶Taux Précomptes sur achats/vente : 0,5%; 2%; 5%; 10%;15%;20%.

* Joindre l'état nominatif.

⁷Taux Acompte sur CA déclaré : 0,5%; 2%; 5%; 10%; 14%;15%;20%.

15-IMPÔTS SUR LES REVENUS NON COMMERCIAUX RETENUS À LA SOURCE*	BASE	TAUX	PRINCIPAL	CAC (10%)	PÉNALITÉS	TOTAL
Rémunérations des sessions des conseils d'administration	L79		10%			
Primes, gratifications, indemnités et perdiem des commissions et comités ad-hoc ou permanents	L80		10%			
Rémunérations des artistes et sportifs	L81		10%			
TOTAL = (Somme L79 à L81)	L82					

16- IMPÔTS RETENUS SUR SALAIRES	BASE	PRINCIPAL	CAC	PÉNALITÉS	TOTAL
IRPP sur traitements et salaires	L83				
Crédit Foncier du Cameroun (part salariale)	L84				
Crédit Foncier du Cameroun (part patronale)	L85				
Fonds National de l'Emploi	L86				
Redevance audiovisuelle	L87				
Taxe de Développement Local (taxe communale)	L88				
TOTAL = (Somme L83 à L88)	L89				

17 - IMPOTS SUR LES PLUS-VALUES	PRIX DE CESSION	VALEUR NET COMPTABLE	+ /- VALUES	TAUX	IMPOTS A PAYER
Cession d'immobilisations	L90			10%	
Cession de titres négociables	L91			15%	
	PRIX DE CESSION	CHARGES DEDUCTIBLES /ABATTEMENT DE 30% ⁹	+ /- VALUES	TAUX	IMPOTS A PAYER
Plus-value immobilière	L92			<input type="checkbox"/> 5% ¹⁰ <input type="checkbox"/> 10%	
TOTAL	L93				

TAXE SUR LES JEUX DE HASARD ET DE DIVERTISSEMENT (Exploitant de casino et entreprise de téléphonie mobile)

18 - TAXE SUR LES JEUX DE HASARD ET DE DIVERTISSEMENT	BASE	TAUX	PRINCIPAL	CAC (10%)	PÉNALITÉS	TOTAL
Produits bruts des jeux de contre-partie ¹¹	L94		15%			

TAXE DE SEJOUR DANS LES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT

19-TAXE DE SEJOUR SUR LES NUITÉES	Nombre de nuitées	TARIF	PRINCIPAL	PÉNALITÉS	TOTAL
Hôtel de 5 étoiles	L95	5000 F			
Hôtel de 4 étoiles	L96	4000 F			
Hôtel de 3 étoiles	L97	3000 F			
Hôtel de 2 étoiles	L98	1000 F			
Hôtel de 1 étoile et autres	L99	500 F			
TOTAL = (Somme L95 à L99)	L100				

DROITS DE TIMBRE

20 - DROIT DE TIMBRE D'AÉROPORT	NOMBRE DE PASSAGERS	TARIF	PRINCIPAL	PÉNALITES	TOTAL
Vols internationaux	L101	10 000 F			
Vols nationaux	L102	1000 F			
TOTAL = (L101 + L102)	L103				

⁹Charges réelles déductibles = valeur d'acquisition + frais réels de construction (pour les personnes astreintes à la tenue d'une comptabilité) ou abattement de 30%.

¹⁰Taux applicable pour les zones encadrées par une mercuriale administrative. NB: En cas de moins values, pas d'imposition.

¹¹Joindre la liste des produits imposables.

21 - DROIT DE TIMBRE AUTOMOBILE	NOMBRE	TARIF	PRINCIPAL	PÉNALITÉS	TOTAL
Motocyclettes de 2 roues	L104	2000 F			
Motocyclettes de 3 roues	L105	5 000 F			
Véhicules de 2 à 7 CV	L106	15 000 F			
Véhicules de 8 à 13 CV	L107	25 000 F			
Véhicules de 14 à 20 CV	L108	50 000 F			
Véhicules de plus de 20 CV	L109	100 000 F			
TOTAL = (Somme L104 à L109)	L110				

TOTAL RECAPITULATIF	PRINCIPAL	CAC	PÉNALITÉS	TOTAL
PATENTE (= L1)				
LICENCE (= L4)				
DROIT D'ACCISES (= L16)				
TVA (= L47)				
TSR (= L52)				
AC/IR + PRÉCOMPTES (= L57)				
Acompte à payer (= L67)				
IRCM (= L75)				
Impôts retenus sur rémunération des agents commerciaux (=L78)				
Impôts sur revenus non commerciaux (= L82)				
RTS / salaires (= L89)				
Impôts sur la plus-value (= L93)				
Taxe sur les jeux de hasard et de divertissement (=L94)				
Taxe de séjour Ets hébergement (= L100)				
Droit de timbre aéroport (= L103)				
Droit de timbre automobile (= L110)				
TOTAL A PAYER				

TIMBRE À DATE DE L'ADMINISTRATION

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de quittance : _____

Délivrée le : _____

Pénalités : _____

Le Receveur des Impôts

LE DÉCLARANT

A _____ Le _____

Cachet et signature

MODE DE PAIEMENT

Montant (en chiffres) : _____

Règlement effectué par (cocher la case correspondante)

Espèces Ordre de virement TPE*

Chèque n° _____

Banque : _____

Agence : _____

*TPE= Tout Paiement Electronique.